

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze Avril à dix-huit heures 15 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 8 Avril 2022.

| NOM ET PRÉNOM | P | A | POUVOIR A |
|-------------------------|---|---|-------------|
| VALLIERE Pascal | x | | |
| RAYNAUD Fabienne | x | | |
| MAYNADIE Philippe | x | | |
| PERRIER Françoise | x | | |
| PUEO Jean-François | x | | |
| HOLZ Bernard | x | | |
| PEREZ Edouard | x | | |
| TAILHADES Florence | x | | |
| LACUBE Sylvie | x | | |
| MARC Sandra | | x | F. PERRIER |
| SANCHEZ Marie Christine | | x | F. RAYNAUD |
| MANI Raoul | x | | |
| ROUANET Anne | | x | |
| COUZINET Maxime | x | | |
| PRADES Véronique | | x | P. VALLIERE |

Secrétaire de séance : M. M. COUZINET est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Février 2022 est approuvé à l'unanimité.

VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 à L.2312 relatifs aux règles d'adoption du budget,

Considérant que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune,

Considérant que les budgets de la Commune sont établis en section d'investissement et de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses et qu'il sont divisés en chapitres et en articles dans les conditions prévues par décret,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les budgets primitifs tels qu'annexés à la présente délibération, votés par chapitre,

ARRETE lesdits budgets primitifs équilibrés en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement suivant la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL

| INTITULE BUDGET | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | TOTAL | |
|--------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Budget 2022 | 1 154 000.00 | 1 154 000.00 | 1 138 000.00 | 1 138 000.00 | 2 292 000.00 | 2 292 000.00 |

PARC LOCATIF

| INTITULE BUDGET | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | TOTAL | |
|--------------------|----------------|------------|----------------|------------|--------------|--------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Budget 2022 | 741 000.00 | 741 000.00 | 385 000.00 | 385 000.00 | 1 126 000.00 | 1 126 000.00 |

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

| INTITULE BUDGET | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | TOTAL | |
|--------------------|----------------|----------|----------------|----------|-----------|-----------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Budget 2022 | 7 500.00 | 7 500.00 | 4 000.00 | 4 000.00 | 11 500.00 | 11 500.00 |

Approuvé à l'unanimité des membres présents

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES **Exercice 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'impositions des taxes directes locales pour l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants,

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2022,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, l'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la TH pour les résidences principales, que les parts communales et départementales de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de TH sur les résidences principales, la sur-compensation ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de l'année 2020,

Vu la délibération n°2022/002 du 31 janvier 2022 qui approuve le pacte fiscal proposé par Carcassonne Agglo,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition du Maire, *où son exposé et après en avoir délibéré* :

Décide de FIXER les taux d'imposition directe communale à reporter sur l'état 1259 COM au titre de l'exercice 2022 selon le détail suivant :

| Taxes | Taux 2022 proposé | Taux 2022 modifié selon pacte fiscal |
|---|-------------------|--------------------------------------|
| | | |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 59.67 | 42.46 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 114.15 | 81.23 |
| | | |

Approuvé à l'unanimité des membres présents

ACQUISITION PARCELLE A 2593 – SARL MJ PROMOTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de régulariser la situation de la parcelle cadastrée à la section A 2593 propriété de la SARL MJ Promotion sise 75 RD 2060 – 45530 SURY aux Bois.

Il indique que ce terrain est issu d'une division parcellaire ayant pour objet l'élargissement de la voie publique. Considérant l'affectation de la parcelle à l'élargissement de la voie désignée « Chemin de l'Etang », il propose son achat pour l'euro symbolique et son classement dans le domaine public.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise de la parcelle A 2593 située sur la voie publique, donne son accord pour réaliser en accord avec le propriétaire foncier l'achat de la parcelle cadastrée à la section A n° 25935 d'une superficie de 70 ca, à :

- SARL MJ Promotion sise 75 RD 2060 – 45 530 SURY aux Bois,

Dit que cet achat est réalisé pour l'euro symbolique, payable au comptant le jour de la passation de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir et à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Décide du classement de cette parcelle dans le domaine public.

Adopté à l'unanimité des membres présents

**MODIFICATION DU BAIL DE LOCATION -LOGEMENT PELLERIN J
– FERNANDO ep. PELLERIN J – 34 rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022/004 prise lors de sa séance du 31 janvier 2022 attribuant le logement cité en référence aux intéressés à compter du 1^{er} mai 2022. Pour des raisons matérielles, l'entrée dans les lieux de Mr et Mme PELLERIN a dû être avancée au 9 avril 2022. Il convient donc de modifier la date de commencement du bail afin de mettre en recouvrement la période du 9 au 30 avril 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition du Maire, *ouï son exposé et après en avoir délibéré* :

Décide de modifier le bail de location à compter du 09.04.2022 pour le logement situé au 34 rue Victor Hugo à Pépieux pour Monsieur Julien PELLERIN et Madame née FERNANDO Jemima ep. PELLERIN

Dit que les conditions de mise à la location relatives au loyer mensuel, à la demande de cautionnement et à l'engagement d'une caution solidaire telles que définies dans la délibération n° 2022/004 restent inchangées.

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à modifier et signer le contrat de location à intervenir entre la commune et les intéressés à compter du 9 avril 2022

Adopté à l'unanimité des membres présents

MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ARRET DE BUS – Bd du Minervois : **Proposition d'échange de terrains**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité de l'arrêt de bus situé boulevard du Minervois.

Il expose que pour répondre à ce projet d'aménagement dont l'emprise empiète sur la parcelle A 1774, propriété de Monsieur ABAD Florian, il conviendrait de soumettre une proposition d'échange de terrain destinée à mener à bien cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition du Maire, *ouï son exposé et après en avoir délibéré* :

APPROUVE la proposition de procéder à un échange de parcelles entre Mr ABAD Florian et la commune pour mener à bien le projet,

AUTORISE, Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet échange.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits.

Adopté à l'unanimité des membres présents

HANGARS MUNICIPAUX : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA **MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du projet d'aménagement de l'emprise foncière appartenant à la commune située au lieu-dit « Rhunes-Est », un projet de réalisation de hangars communaux photovoltaïques a été approuvé. Dans ce cadre, une consultation a été engagée afin de faire appel à un maître d'œuvre permettant à la commune d'être accompagnée lors de toutes les étapes relatives au projet, à savoir de l'appel à candidature à l'achèvement de la construction des hangars.

Considérant la proposition du cabinet d'ingénierie CITE à hauteur de 9 900,00€ TTC qui présente celle la plus avantageuse économiquement et conforme aux attentes de la Commune.

Monsieur le Maire soumet pour approbation la candidature retenue

LE CONSEIL MUNICIPAL

ouï son exposé et après en avoir délibéré

DECIDE de valider le choix la proposition présentée par le cabinet d'ingénierie CITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT : Recrutement d'un Conseiller Numérique France Services

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre d'un appel à candidature pour accueillir un Conseiller Numérique au sein de la collectivité, la commune s'était positionnée en 2021. La démarche a été relancée en 2022 et la candidature de la commune a reçu un avis favorable en mars dernier.

Monsieur le Maire rappelle les 3 missions essentielles du Conseiller Numérique :

- Soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique,
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- Permettre aux usagers de devenir autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne.

Pour mener à bien ces missions, il convient de procéder à la création d'un poste non permanent dans la catégorie hiérarchique C, et de recruter un agent, par le biais d'un Contrat à Durée Déterminée de 2 ans, à compter du 1^e septembre 2022.

L'agent recruté assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition du Maire, *oui son exposé et après en avoir délibéré* :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

AUTORISE le Maire à recruter un agent non titulaire pour occuper la fonction de Conseiller Numérique France Services, dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée de 2 ans, à compter du 1^e septembre 2022,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Adopté à l'unanimité des membres présents

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE DE LA REDORTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par la délibération n°2020/021 prise en date du 2 juin 2020 il avait été procédé à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le Syndicat Intercommunal de LA REDORTE de la façon suivante :

Délégués titulaires :

Ph. MAYNADIE – M. LACHAISE

Délégués suppléants :

R. MANI – M. COUZINET

Suite au décès d'un des membres titulaires, il convient de nommer un nouveau délégué parmi les membres du Conseil ou tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

où son exposé et après en avoir délibéré

Déclare élu B. HOLTZ, Conseiller Municipal en tant que nouveau délégué titulaire avec Ph MAYNADIE déjà élu pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Cylindrage de LA REDORTE.

Les délégués suppléants restent inchangés

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE **DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS SPECIALES** **(article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

- Relevé des décisions concernant le droit de préemption non exercé à l'encontre des déclarations d'intention d'aliéner référencées 3/2022 – 4/2022 – 5/2022

QUESTIONS DIVERSES

Acquisition 41 boulevard du Minervoï : occupation du bien par Taille d'Elite

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure est lancée afin que les occupants, qui ne sont pas les signataires du bail initial, libèrent le bien.

Caserne des Pompiers d'Azille :

Les pompiers volontaires de la caserne d'Azille/Pépieux souhaitent réaliser des travaux d'aménagements pour améliorer le fonctionnement de la caserne. Ils consistent à la création d'une mezzanine qui comprendra un local vestimentaire et un lieu de stockage avec du rayonnage. Les pompiers feraient eux même les travaux. La dépense de 10 000€ pour les fournitures serait ventilée comme suit :

- Amicale des Pompiers : 4 000€
- Mairie d'Azille : 3 000€
- Mairie de Pépieux : 3 000€

Accord à l'unanimité.

Travaux avenue et aménagements de la Résistance

Ces travaux estimés à 301 840 € HT ont fait l'objet d'un accord de prise en charge à hauteur de 30% de la part de l'Etat par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – soit 90 552.21€ et de 30 % par le Conseil Départemental soit 90 552/ €.

La Région a également été sollicitée. Une réponse est attendue prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h40.